

CONSEIL INTERCOMMUNAL

REFERENDUM INTERCOMMUNAL

Le Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum en matière intercommunale (art. 112), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 26 janvier 2023, le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera a :

- adopté à la quasi-unanimité le préavis No 08/2022 « Indexation de l'échelle des traitements sur la base de l'indice des prix à la consommation »

Les électrices et les électeurs peuvent consulter le dossier au secrétariat du Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera, rue du Lac 118, à 1815 Clarens.

En application des dispositions de l'art. 114, al. 1, de la Loi sur l'exercice des droits politiques, la demande de referendum doit être adressée par écrit au Préfet du district dans lequel l'Association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des Avis Officiels.

Le Comité de direction
